



Paris, le 26 avril 2010

Fusion INRETS/LCPC, avenir du RST **Rencontre FO / DRI du 22 avril 2010**

Une délégation du Cartel fédéral, de ses Syndicats nationaux et de représentants FO du LCPC et des CETE étaient reçus, jeudi dernier, par Régine BRÉHIER, directrice de la recherche et de l'innovation.

FORCE OUVRIÈRE avait sollicité cette audience plus particulièrement sur les points brûlants de l'actualité que sont le projet de fusion INRETS/LCPC et l'avenir du RST (avec la question plus spécifique du futur statut des CETE).

1 – Sur la fusion INRETS / LCPC :

Cette audience aura été l'occasion pour la DRI de nous remettre -enfin !- les trois documents fixant la commande de fusion des deux organismes.

Pour la DRI, la fusion se justifie par les 20 % d'activités qui se recourent.

En d'autres termes, on peut dire malgré les 80 % de leurs activités différentes ...

Hélène JACQUOT-GUIMBAL, directrice du LCPC, a été nommée préfiguratrice sur la base de ses compétences en gestion des ressources humaines et en recherche.

Devant le questionnement de FO, la DRI a affirmé à plusieurs reprises que cette fusion a été décidée au niveau politique sans en informer les services et qu'il n'y a pas de stratégie cachée.

Objectifs affichés :

- rendre la structure plus lisible au niveau international,
- valoriser le thème transports, sujet "frontière" -donc mal traité- pour les deux établissements.

Selon la DRI, il est plus facile de fusionner des organismes de même type avec des métiers proches, ce qui aurait prévalu au renoncement à la fusion ENPC/LCPC, les deux organismes ne travaillant pas sur les mêmes thèmes (formation et recherche).

FORCE OUVRIÈRE a demandé, au vu des 20 % d'activités communes du LCPC et de l'INRETS, si le même raisonnement ne s'appliquerait pas à l'ENPC qui, comme l'ENTPE, fait aussi de la recherche ?

Régine BRÉHIER nous alors affirmé son désaccord avec la préfiguratrice sur ces rapprochements possibles entre ENPC, LCPC-INRETS, ENTPE.

Gestion :

Nous avons bien évidemment abordé la question statutaire car si le corps des chercheurs de l'INRETS est un corps de fonctionnaires, les organismes font aussi appel à des contractuels (CDD de trois ans renouvelables une fois) pour la recherche.

Hélène JACQUOT-GUIMBAL devra aborder la question des recrutements à venir dans son rapport.

Suites :

Le rapport de la préfiguratrice, attendu pour début mai, devra proposer les plannings des thèmes à traiter, y compris au delà du 1^{er} janvier 2011 (c'est-à-dire en laissant, déjà, des inconnues...).

La DRI, qui recevra alors de nouveau FO en bilatérale pour en discuter, refuse obstinément de considérer que cette fusion sera suivie d'autres évolutions dans le RST.

2 – Sur l'avenir du Réseau Scientifique et Technique (RST) :

Jean-François CARENCO, directeur du cabinet du ministre, a réuni, pour la première fois, les directeurs des organismes constituant le RST.

Il leur a annoncé une lettre ministérielle par laquelle le ministère soutiendra le besoin du RST pour mener à bien l'appui technique aux politiques qu'il porte (sujets pas forcément ex-équipement).

Pour exemple, citées plusieurs fois : les nanotechnologies (dernier "dada" au Commissariat général du développement durable).

La DRI a annoncé que nous serons consultés avant la signature de ce courrier.

Ce courrier apparaîtra donc comme une « lettre de mission » générale du ministre au RST. Nous veillerons à vérifier que nous y trouverons la commande stratégique demandée par FO.

Par ailleurs la RGPP I souhaitait fusionner l'inventaire forestier national (IFN) avec l'office national des forêts (ONF), mais le Sénat a retoqué le projet de loi qui organisait cette fusion.

Le plan B serait maintenant de fusionner l'IFN avec l'institut géographique national (IGN), projet auquel le ministère s'oppose.

Les deux conseils généraux, du MEEDDM et du MAP, ont été saisis de ce dossier.

On peut donc considérer le principe de fusion "RGPP-compatible" car propice à des économies.

Si le ministère s'y oppose, cela ne signifie pas pour autant qu'il n'est pas prêt à proposer des fusions pour des motifs RGPP.

3 – Sur les CETE :

La DRI affirme que les CETE savent faire de l'évaluation environnementale (ce serait un point fort des CETE) et pourraient développer cette compétence dans tous les domaines.

Cette affirmation est arrivée comme un cheveu sur la soupe, d'autant que la DRI n'a pas trouvé d'autres thèmes pouvant justifier les compétences des CETE !

Plan d'évolution des CETE :

Les CETE ont mis au point un plan d'évolution, qui va être présenté en CTPM très prochainement.

Ces plans d'évolution devront être ensuite approuvés par les préfets de région.

Ces plans prévoient de ne pas déplacer d'agents.

La DRI a déjà procédé à un premier bilan de mise en oeuvre : l'objectif était de passer de 50 à 45 % d'activité routière (objectif atteint selon la DRI).

Cette année sera étudié le mode de commande de la DGITM.

La DRI considère qu'il est prioritaire de reconvertir les agents des domaines routiers vers les domaines du développement durable (essentiellement par de la formation).

FO n'a pas manqué de souligner que les moyens n'y sont pas et que les agents ne peuvent pas suivre toutes les formations nécessaires (souvent onéreuses, notamment celles assurées par le privé).

La DRI indique qu'elle fait selon ses moyens et préfère conserver la cible annoncée (baisse à 35 % des activités routières) quitte à ne pas l'atteindre et devoir en justifier les raisons par la suite ...

FO indique que les prestations CETE qui peuvent ramener des moyens (contrats recherche) ne sont pas rentables car le budget ne renvoie pas les crédits, ce à quoi la DRI a répondu qu'il n'y a pas de compte spécial et que tout partait dans le budget général et était donc impossible à récupérer.

FO lui a indiqué qu'une circulaire des finances le permettant existerait (ce que nous allons vérifier de notre côté).

Nous attendons maintenant de voir comment le Président du CTPM, auquel la DRI nous a indiqué que le plan d'évolution devrait être prochainement présenté, expliquera pourquoi ces dispositifs sont débattus si tard ... alors qu'ils sont mis en application depuis maintenant plus d'un an !

Les préfets se poseront sans doute la même question lorsque ce plan leur sera présenté ... pour approbation ?

Statut des CETE :

La décision va être prise rapidement sur la base de quatre possibilités :

1. statut d'établissement public : à caractère administratif (EPA),
2. à caractère scientifique et technique (EPST),
3. service déconcentré : identique à la situation actuelle,
4. fusionné dans les DREAL.

Une analyse comparative a été produite par la DRI.

La solution d'un service à compétence nationale (SCN) n'a pas été retenue car elle entraînerait, selon la DRI, l'impossibilité d'intervenir sur le territoire par délégation du préfet.

Pourtant, comme cela nous a été présenté pour le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG), le service central et ses huit bureaux de contrôle (BRMTG) vont fusionner pour donner ainsi naissance à un SCN qui aura des antennes locales (les BRMTG).

Et dans le rapport de présentation le projet de décret relatif au STRMTG, l'administration précise -textuellement !- que « *Cette réforme ne modifiera en rien les compétences des préfets* ».

C'est donc possible !

Alors, soit la DRI nous ment ...

... soit elle ne parle pas avec ses voisins car le STRMTG fait bien partie du RST du MEEDDM ...

Hypothèse d'un statut d'établissement public :

Selon la DRI, ce serait la meilleure solution pour la gestion des compétences scientifiques et techniques et pour la recherche :

- simplifie la reconnaissance extérieure,
- permet de contracter (ANR),
- permet aux collectivités locales de financer sur des activités amont (des systèmes de financement seraient envisageables, mais lesquels ?),
- moins bonne solution pour l'accroche territoriale,
- subventionné largement par l'État,
- le préfet pilote au niveau régional la part d'intervention pour l'État, mais pas le reste,
- liberté pour intervenir en ingénierie publique pour les collectivités locales (et les DIR ? et les DREAL ?)

Mais cette ingénierie publique risque de se faire via des contractuels, Bercy ne voulant pas des fonctionnaires (activité sujette à forte variation, pouvant entraîner un plan social)

Selon la DRI, des plans sociaux ont existé dans les EPIC mais pas dans les EPA.

Son souci, dans ce cas, serait de trouver les bonnes compétences dans le privé si non présentes dans le public.

Or les compétences en ingénierie publique ne sont elles pas déjà dans les CETE ? détenues par les fonctionnaires ?

Hypothèse d'un statut de service déconcentré :

Selon la DRI, c'est la meilleure solution en matière d'accroche territoriale et de relations avec les autres services déconcentrés de l'État.

Mais ce serait la moins bonne solution pour la recherche :

- pas d'affichage spécifique dans la structure État,
- pas de possibilité de contracter avec d'autres organismes (mais est-ce si sûr ?),
- pas de possibilité de mettre en place des financements par les collectivités locales,
- « *le contexte actuel ne le permet pas* » (or c'est pourtant ce qui a été fait pendant un quart de siècle pour les routes !),
- l'ingénierie publique sera arrêtée car les préfets n'en voudront pas (mais si le CETE est EP, selon le dernier texte sur le pouvoir des préfets, il devra informer préalablement le préfet de tout contrat d'ingénierie dans le département ; dans ce cas, les préfets accepteraient-ils l'ingénierie ?),
- les CETE resteraient en appui sur de l'expertise et la normalisation, selon des modalités à organiser (via les COTITA ?)

En clair, on nous dit que si on n'a pas un établissement public, c'est la mort des CETE, en tout cas de l'ingénierie publique...

Et si les syndicats s'y opposent, ils porteront le chapeau !

Vision à long terme :

Dans la vision à 10/15 ans, la DRI a creusé la version établissement public : il y aura un CA un CODOR, un CST, une image (on est dans la com ?), un système d'appui territorial de type Ademe, un déplacement des missions vers l'amont (technique et scientifique) sur des enjeux nouveaux.

L'ingénierie sera conservée car elle se vendra. La recherche aussi ...

L'établissement public CETE serait un lien entre les organismes de recherche LCPC-INRETS et le terrain.

Sur la tutelle assurée par le MEEDDM, à la lumière de celle qu'elle exerce sur ses autres établissements publics, nous avons interrogé la DRI ... qui s'est contentée d'indiquer qu'elle dépendrait du ministère, mais ne nous a donné aucune information de plus sur ce sujet pourtant fondamental.

Or, l'expérience acquise sur les établissements publics actuel montre que l'exercice de la tutelle est une absolue nécessité pour s'assurer de la bonne réalisation des missions de service public au meilleur coût. L'administration elle même reconnaît que les tutelles actuelles sont mal exercées, mais ne fait pas d'effort pour les améliorer. Alors, demain ?

Mais, la DRI n'a pas vraiment "creusé" la version service déconcentré...

« Elle sera conditionnée par l'avenir des services déconcentrés » a été sa seule réponse !

Elle n'a pas non plus apporté de réponse au problème de la polarisation.

La polarisation selon la DRI :

1. **La polarisation permettra de transférer la compétence de la recherche vers le territoire.**
 - ➔ **Mais quel avenir pour les STC ?**
2. **La polarisation efface les STC.**
 - ➔ **Est-ce fait de manière délibérée en misant sur la disparition des STC suite à la RGPP, ou bien la disparition des STC est elle une conséquence de la polarisation ?**
3. **L'introduction des CETE dans les DREAL est une solution envisageable en l'état.**
 - ➔ **Or comment un CETE polarisé pourra-t-il travailler en réseau sous les ordres de son préfet de région ?**

Divers :

RGPP2 : risque fort de voir disparaître les STC si le RST est impacté.

Nous pourrions dire à cet égard que cela fait tellement longtemps que l'administration tire sur les STC qu'elle ne nous fera pas croire que la perspective de leur disparition la peinerait vraiment ...

En guise de conclusion :

Pour FORCE OUVRIÈRE deux aspects fondamentalement indissociables sont à prendre en compte et pas un seul :

- ✓ la pérennité et la consolidation du service public et, donc, du RST du MEEDDM,
- ✓ la préservation des compétences et leur reconnaissance par l'amélioration de la situation statutaire des personnels (pas par leur précarisation).

Il est évident que nous soutiendrons le statut qui permettra d'apporter les meilleures perspectives d'avenir pour le réseau scientifique et technique.

Mais nous savons aussi que nombre d'orientations ne visent dans le contexte actuel ... qu'à réduire l'intervention de l'État tout en promettant un avenir radieux à ceux qui le servent...

Il n'est pas dans nos habitudes de laisser le devenir des personnels, leurs statuts, leurs droits, leurs garanties, en second plan (pour faciliter, dans un second temps, la mise en oeuvre d'un plan social) !

C'est pourquoi nous demanderons qu'après sa présentation du plan A : le statut d'établissement public (et la fragilisation statutaire qui va avec),

l'administration approfondisse plus sérieusement le plan B : le statut de service déconcentré (et qu'elle évalue le risque réel de dilution dans les services régionaux),

ainsi qu'un plan C : la création d'un service à caractère national des CETE, qui pourrait s'avérer répondre à nos deux préoccupations insécables de :

la défense du RST

ET la défense des intérêts de ses personnels !